

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle portant modification de la décision
individuelle n° DI- 2016-227 en date du 8 août 2016

N° DI – 2017 – 199

Pétitionnaire : SNCF représentée par la directrice des opérations Madame Christine ROCHWERGER

Nature de la demande : Travaux Construction Installation

Localisation : Pont de la Bécasse en bordure de la RD559-Tête du tunnel ferroviaire des Janots

Nature des Travaux : Pose de citernes et leur intégration paysagère

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7.II.7 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de la SNCF n°2016-003 du 23 mai 2016 ;

Vu la décision individuelle N° 2016-227 en date du 8 août 2016,

Considérant la demande de prolongation pour achever les travaux paysagers, notamment les plantations, formulée par la SNCF en date du 31/05/2017

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

La décision individuelle n° 2016-227 en date du 8 août 2016 est modifiée comme suit :

- l'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est valable du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017. »

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 9 août 2017,

Le Directeur
Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN
Directeur Adjoint

François BLAND



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.